

WORKERS' COMPENSATION ACT

Pursuant to section 117 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1. The members of the Yukon Hospital Corporation board of trustees are deemed to be workers for the purposes of the *Workers' Compensation Act*.

2. This Order shall be deemed to be in force February 8, 2005.

Dated at Whitehorse, Yukon, this April 27th 2005.

Chair

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1. Les membres du conseil d'administration de la Régie des hôpitaux du Yukon sont réputés être des travailleurs aux fins de la *Loi sur les accidents du travail*.

2. La présente ordonnance est réputée être entrée en vigueur le 8 février 2005.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 27 avril 2005.

Président